



## **ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE** Sur le projet de mise à jour du tableau de classement des voies communales

Le Maire de la Commune de DUNIÈRES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2121-10

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2, relatifs au classement et déclassement des voiries

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L318-1 à L318-3, et R.318-5 à R.318-10

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 décidant d'engager la procédure de mise à jour avec enquête publique du tableau de classement des voies communales

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Objet et durée**

Il sera procédé à une enquête publique pour la mise à jour du tableau de classement des voies sur la commune de Dunières pour une durée de dix-sept (17) jours consécutifs, à compter du 23 octobre 2023, 14H30 au 8 novembre 2023, 16H30

#### **Article 2 – Nomination du Commissaire enquêteur**

Monsieur FAYARD Lucien est désigné en qualité de commissaire-enquêteur

#### **Article 3 – Consultation des dossiers**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Dunières pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses consignes sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouvertures de la mairie : **du lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h**

Le dossier sera en outre publié et consultable sur le site internet de la commune de Dunières : <https://www.dunieres43.fr/>

**Article 3 -** Monsieur FAYARD Lucien est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations dans les locaux de la mairie

**le lundi 23 octobre 2023 de 14h30 à 16h30 et  
le mercredi 8 novembre 2023 de 14h30 à 16h30**



# Commune de DUNIÈRES

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées avant la clôture de l'enquête à l'adresse mail : [compta@dunieres43.fr](mailto:compta@dunieres43.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

A l'attention du commissaire enquêteur, M. FAYARD Lucien  
Mairie de DUNIÈRES - 2 place de l'Hôtel de Ville - 43220 DUNIÈRES

**Article 4** - A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le commissaire enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Maire.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur le déclassement envisagé.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard le 9 octobre 2023 c'est-à-dire au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié sur le site internet : [www.dunieres43.fr](http://www.dunieres43.fr)

**Article 6** - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage

Fait à DUNIÈRES, le 28 septembre 2023

Le Maire,  
Pierre DURIEUX

